SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET, tenue mardi, le 14 décembre 2010 à 20 heures à la salle de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Monsieur Bertrand Bouchard et à laquelle il y avait quorum.

Présence : Lise Savard
Ruth Tremblay
Guy Tremblay
Régis Pilote
Lyne Girard
Diane Tremblay

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. DÉPÔT DU BUDGET 2011
3. ADOPTION RÈGLEMENT NO. 112-10 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX (AQUEDUC, ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT DES EAUX, GESTION DES DÉCHETS) »
4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

207-12-10 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour.

208-12-2010 Adoption du budget 2011

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité des Éboulements a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le budget 2011 soit adopté tel que présenté ci-après.

BUDGET 2011 - REVENUS

1 – Taxes

Sur la valeur foncière :	
Taxe foncière générale	1 204 558$
Sur une autre base :	
Taxes de secteur - service de la dette	36 950$
Eau	187 541$
Égout	131 538$
Gestion des déchets	183 108$
	1 743 695$

2 - Paiement tenant lieu de taxes :

Gouvernement du Québec	2 008$
Gouvernement du Canada	3 450$
École primaire	9 500$
	14 958$

3 - Autres recettes :

Autres services rendus	8 670$
Licence et permis	14 000$
Mutations immobilières	50 000$
Droits – gravières et sablières	60 000$
Amendes et pénalités	2 000$
Intérêts - arrérages de taxes	11 000$
Autres recettes diverses	5 500$
	151 170$

4 - Transfert (subventions) :

Compensation provenant de la TVQ	30 700$
Réseau routier	254 194$
Hygiène du milieu	39 420$
	324 314$

TOTAL DES RECETTES **2 234 137$**

BUDGET 2011 - DÉPENSES ET AFFECTATIONS

1 - Administration générale :

Conseil municipal	36 039$
Gestion financière et administration	218 264$
Évaluation	41 706$
Autres	136 648$
	432 657$

2 - Sécurité publique :

Police - Sûreté du Québec	174 557$
Sécurité incendie	60 397$
	234 954$

3 - Transport :

Voirie municipale	190 269$
Enlèvement de la neige	157 827$
Éclairage de rue	26 000$
Circulation	11 000$
Transport adapté et collectif	2 657$
	387 753$

4 - Hygiène du milieu :

Approvisionnement et traitement de l'eau	34 338$
Réseau de distribution de l'eau	28 411$
Traitement des eaux usées	51 666$
Réseau d'égout	4 584$
Gestion des déchets	183 067$
	302 066$

5 - Aménagement, urbanisme et développement :	
Aménagement, urbanisme et zonage	45 210$
Promotion et développement économique	18 568$
	63 778$
6 - Loisirs et culture :	
Patinoire extérieure - loisirs	35 248$
Bibliothèque	11 510$
Autres	4 000$
	50 758$
7 - Frais de financement :	
Intérêts sur emprunts	188 048$
Autres frais	5 000$
	193 048$
8 -Autres activités financières et affectations :	
Remboursement - dette à long terme	**239 923$**
9 – Affectation aux activités d'investissements :	
Hôtel de ville	6 000$
Équipement incendie	25 000$
Piste cyclable	20 000$
Travaux taxe d'accises	255 000$
Patinoire extérieure	5 000$
	311 000$
10 – Fonds voirie locale	
Transfert au fonds de voirie locale	60 000$
Affectation au fonds de voirie locale	(41 800$)
	18 200$
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS	**2 234 137$**

209-12-10 Adoption du règlement no. 112-10

Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux (aqueduc, égout et assainissement des eaux, gestion des déchets)

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité des Éboulements a adopté son budget ;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le règlement numéro 112-10 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement abroge tous les règlements antérieurs au regard des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le taux de la taxe et des tarifs énumérés ci-après s'applique pour l'année fiscale 2011.

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,69$/100$ d'évaluation.

ARTICLE 4

DÉVELOPPEMENT LA SEIGNEURIE

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements no 80-08 et 91-09 de :

327,00$ Pavage – Développement La Seigneurie

soit exigé et prélevé pour l'année 2011 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-08 et 91-09. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements no 80-08 de :

170,00$ Aqueduc – Développement La Seigneurie

soit exigé et prélevé pour l'année 2011 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par le règlements numéro 80-08 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 5

SERVICE D'AQUEDUC

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements no 215, 227 et 75-00 de :

173,00$	immobilisation - Les Éboulements
104,00$	opération - Les Éboulements
272,00$	immobilisation - Saint-Joseph-de-la-Rive
119,00$	opération - Saint-Joseph-de-la-Rive
4,50$/$m^3$	immeubles dotés d'un compteur d'eau

soit exigé et prélevé pour l'année 2011 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 215, 227 et 75-00 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 6

TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT DES EAUX

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements no 215 et 75-00 de :

168,00$	immobilisation - Les Éboulements (égout et assainissement des eaux)
145,00$	opération - Les Éboulements
335,00$	immobilisation - Saint-Joseph-de-la-Rive (égout et assainissement des eaux)
177,00$	opération - Saint-Joseph-de-la-Rive

soit exigé et prélevé pour l'année 2011 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 215 et 75-00 ou qui bénéficient du service d'égout. Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 7

SERVICE DE LA GESTION DES DÉCHETS

Qu'un tarif annuel de :

187,00$	logement
374,00$	commerciale et auberge de moins de 10 chambres
561,00$	auberge de 10 chambres et plus

soit exigé et prélevé pour l'année 2011 de tous les usagers du service de cueillette sélective.

Les tarifs pour ce service doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

Qu'un tarif annuel de 19,00$ soit exigé et prélevé pour l'année 2011 à tous les usagers du service d'enlèvement et de destruction des ordures ménagères du secteur formé du territoire de l'ancien Village de Saint-Joseph-de-la-Rive.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

210-12-10 Levée de la réunion

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 8h45, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard Maire	Linda Gauthier Directrice générale et secrétaire-trésorière